



Compte Rendu Financier 2023

Chers membres de l'association,

Chers partenaires,

En tant que trésoriers de l'association, nous avons le plaisir de vous présenter le rapport financier de l'année 2023, pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

L'année 2023 est la deuxième année où la CPTS a été pleinement opérationnelle avec les Accords Conventionnels Interprofessionnels (les subventions ARS/CPAM fixés sur des objectifs).

Voici les événements de 2023 qui ont marqués la comptabilité de l'association :

- Notre association supporte la Maison Médicale de garde (MMG) d'Eaubonne. Des subventions spécifiques sont attribuées pour cette activité. Une ligne comptable y est dédiée et dissociée du reste des activités de l'association.
- L'activité supplémentaire liée à la MMG a entraîné le recrutement d'une assistante administrative et médicale, Mme Valerie Losy. Son salaire est pris à moitié par les subventions de la MMG.
- Mme Yaëlle Brami est désormais coordinatrice adjointe.
- Les charges de fonctionnement comprenant la charge salariale représente 250 580 soit 46% ; Les indemnités des professionnels de santé impliqués des projets de la CPTS se montent à 113 884 euros soit 21% des subventions reçues pour l'activité 2023

Nous terminons l'exercice 2023 avec un résultat positif de 200 070 euros.

Ce résultat positif s'explique grâce au succès des actions de la CPTS, **validant à 83,4% l'obtention des parts variables**. Ces parts variables sont versées à l'année N+1 rendant l'anticipation de leur dépense impossible.

Les trésoreries en attente sont placées sur des comptes à terme selon les préconisations du commissaire aux comptes.

Les subventions de la MMG (79 399 euros versés par l'ARS IDF) doivent être intégralement dépensées.

Nous avons, depuis cette année comptable, l'aide d'un nouvel expert-comptable, Mr Secou Mane, qui a grandement facilité le travail sur les comptes de l'association ; nous le remercions chaleureusement.

Fabien Druon et David Jennah, trésorier et trésorier adjoint de la CPTS VOC



Indemnisations

Extraits du bureau du 18/05/22 :

« La CPTS tient un registre détaillé des indemnisations et remboursements avec justificatifs (note d'honoraires avec justificatif). Tout doit être déclaré et est imposable.

Le versement des indemnités se fera tous les 6 mois (courant juillet, et courant janvier de l'année suivant), la demande devrait être faite dans les 10 jours suivant la fin du semestre (10 juillet, 10 janvier) et à envoyer conjointement au trésorier (tresorier@cptsvoc.fr) et à la coordinatrice (coordination@cptsvoc.fr). Sans demande, il n'y aura pas de fonds versés. Le bureau note que les participations aux instances se font à titre gracieux. »

Une demande d'indemnité pourra être éventuellement préparée par l'équipe de coordination et sera envoyé à la personne.

Sans réponse sous 30 jours, la somme inscrite sur le document sera considérée comme correcte et fera donc l'objet d'un virement, sous condition de la fourniture préalable d'un Relevé d'Identité Bancaire et du paiement de la cotisation de l'année en cours.

Pour quantifier un temps de travail rémunéré sur un mois donné, il faut :

- Un CR avec une feuille de présence / une feuille de présence
- Et/ou une production (un powerpoint, une fiche etc.)
- Une intervention (date, lieu)

Transparence des sommes versées :

Le ou la trésorière se tiendra à disposition des membres de l'association qui souhaite avoir des précisions sur les rémunérations ;
Évidemment un Cr financier sera explicite sur ce sujet à l'AG.

Indemnisation du bureau

Sur proposition du bureau :

Niveau	Montant / mensuel
1	250 €
2	500 €
3	750 €
4	1000 €
5	1500 €

L'indemnité du président mensuelle est sur le niveau 5, et le reste des participants au bureau sur le niveau 3.

Superviseurs de groupe de travail de l'association CPTS VOC

Sur proposition du bureau :

Niveau	Montant / mensuel	Temps passé / mois
1	250 €	<5h
2	500 €	Entre 5 et 10h
3	750 €	Entre 10 et 15h



4	1000 €	Au-delà de 15h
---	--------	----------------

L'indemnisation est en fonction des heures passées par mois en réunion ou à la production d'un document.

La supervision peut être faite par un binôme, qui touche chacun une indemnité.

Si plus de deux personnes souhaitent superviser un groupe, alors elles se partagent une double indemnité.

Membre de groupe de travail de l'association CPTS VOC

Sur proposition du bureau :

<i>forfait mensuel</i>
100 €

L'indemnisation est forfaitaire, par groupe de travail, et ce peu importe le nombre de réunion ou leur durée.

Intervenants à l'extérieur au nom de l'association CPTS VOC

Sur proposition du bureau :

<i>Montant / par intervention</i>
150 €

L'indemnisation est forfaitaire, par intervention et pour chaque intervenant.